

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 22 mai 2023, à 19h00**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

**Etaient présents :**

**Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir :**

Monsieur BLAZY  
Madame CAUMONT  
Monsieur CAURO  
Madame RAKOTOZAFIARISON  
Monsieur IDE  
Madame MAILLARD  
Monsieur LORY  
Monsieur OUERFELLI  
Monsieur TOUIL  
Madame BENAÏSSA  
Madame OSSULY  
Monsieur DUBOIS  
Monsieur HAKKOU

**Groupe Agir pour Gonesse :**

Monsieur TIBI  
Madame DE ALMEIDA  
Monsieur ROUCAN  
Madame DIOP  
Monsieur GOURDON

**Groupe Communiste et Républicain :**

Madame HENNEBELLE  
Madame QUERET  
Madame KHALLEF

**Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse :**

Monsieur SABOURET  
Monsieur SAMAT  
Madame PARSEIHIAN  
Monsieur YILDIZ

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents avec pouvoir :**

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur BARFETY à Monsieur CAURO - Madame VALOISE à Madame HENNEBELLE - Monsieur RICHARD à Madame BENAÏSSA - Madame SELLAIAH à Monsieur LORY - Madame LAVITAL à Madame CAUMONT.

Groupe Agir pour Gonesse : Madame CAMARA à Madame DIOP.

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Madame PEQUIGNOT à Monsieur SABOURET.

**Absents :**

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur NDALA

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Madame KIR - Madame MORATILLE

**Arrivée de Monsieur HAKKOU à 19h49.**

**Départ de Monsieur TIBI à 21h28 en laissant pouvoir à Madame DE ALMEIDA et de Monsieur HAKKOU à 22h05.**

**Nombre de membres  
composant le Conseil  
Municipal : 35**

**Nombre de membres  
en exercice : 35**

**Nombre de conseillers  
présents ou  
représentés : 32**

**Début de séance : 31**

**Fin de séance : 32**

**OBJET : Modification n°4 du PLU – Définition des modalités de la concertation préalable.**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France approuvé le 19 décembre 2019,

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer approuvé par arrêté préfectoral le 28 janvier 2020,

**Vu** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Roissy Pays de France adopté le 21 octobre 2021,

**Vu** le Contrat de Développement Territorial (CDT) Val de France/ Gonesse / Bonneuil en France du 25 avril 2013,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 créant la Zone d'Aménagement Concertée du Triangle de Gonesse,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2017, ses modifications approuvées les 10 septembre 2018, 7 juin 2021 et 13 février 2023, et sa révision allégée approuvée le 7 février 2022,

**Vu** l'arrêté n°153/2023 du 19 avril 2023 prescrivant la modification n° 4 du PLU,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 9 mai 2023,

**Vu** le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

**Considérant** que la révision du PLU de 2017 a rendu possible l'urbanisation du secteur dit du « Triangle de Gonesse » ;

**Considérant** que l'objectif de la modification n°4 du PLU est de préciser et d'encadrer l'aménagement de la partie Nord du site concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation du Triangle de Gonesse, particulièrement aux abords de la gare, notamment pour la réalisation d'équipements d'intérêt collectif et de service public, compte tenu des considérations exposées préalablement,

**Considérant** que la présente procédure ne porte que sur des évolutions du secteur du « Triangle de Gonesse »,

**Considérant** que l'objectif de la modification n° 4 du PLU est de préciser et d'encadrer l'aménagement de la partie Nord du site concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation du Triangle de Gonesse, particulièrement aux abords de la gare, notamment pour la réalisation d'équipements d'intérêt collectif et de service public,

**Considérant** que la présente procédure ne porte que sur des évolutions du secteur du « Triangle de Gonesse »,

**Considérant** par conséquent que même si les évolutions envisagées du PLU sont mineures, il apparaît adapté de mettre en œuvre une procédure de concertation préalable volontaire, qui deviendrait obligatoire si la modification n°4 du PLU devait être soumise à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas mis en œuvre ; de sorte qu'il convient de fixer les modalités de concertation

**Considérant** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée intitulée : Rapport de présentation, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ENTENDU** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le recours à concertation préalable pour la procédure de modification n° 4 du PLU de Gonesse.

**DIT** que la concertation préalable sera d'une durée de 2 mois, afin permettre au public de formuler des observations qui seront enregistrées et conservées par la collectivité.

**DEFINIT** les modalités de concertation minimales suivantes :

- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les avis et observations du public ainsi qu'un dossier comprenant un résumé non technique de la procédure à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme sise 4 place Général de Gaulle à Gonesse pendant une durée de deux mois,
- Publication d'un article dans le Gonessien,
- Création d'une page dédiée sur le site internet de la commune régulièrement mise à jour pour informer le public du suivi de la procédure (rubrique Cadre de vie / Enquêtes publiques / Concertations / Consultations),

**PRECISE** qu'un avis sera publié au plus tard quinze jours avant le début de la concertation dans un journal publié dans le département et sur les panneaux d'affichage de la mairie.

**DIT** qu'au terme d'une durée de deux mois après ouverture du registre, la concertation sera close, son bilan sera alors arrêté par le Conseil municipal, puis joint au dossier d'enquête publique.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, ainsi qu'aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Le Maire,**

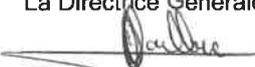


**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **30 MAI 2023**

Mis en ligne le : - **1 JUIN 2023**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modification n°4 du PLU - Définition des modalités de la concertation préalable.

.....  
Date de décision: 22/05/2023

Date de réception de l'accusé 30/05/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023DELIB0515

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230522-2023DELIB0515-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .2

Urbanisme

Documents d urbanisme

PLU

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 05.15.pdf ( 99\_DE-  
095-219502770-20230522-2023DELIB0515-DE-1-1\_1.pdf )